

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
de la modification du zonage d'assainissement des eaux  
usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2455 du conseil d'administration du SMDEA en date du 13/01/2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 29 septembre 2022,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 17/01/2023 désignant Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade soumis à l'enquête publique,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade pour une durée de 18 jours, du 3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques de la commune.

## **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie d'Illier-et-Laramade, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 11h, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-laramade/>
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Illier-et-Laramade et au siège du SMDEA.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement Illier-et-Laramade » à l'adresse :

2/4

Mairie d' Illier-et-Laramade  
Illier  
09220 Illier-et-Laramade

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels à l'adresse [zonageass.illierlaramade@smdea09.fr](mailto:zonageass.illierlaramade@smdea09.fr), au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie d' Illier-et-Laramade. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis à disposition du public pour l'enquête à la mairie d' Illier-et-Laramade.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie d' Illier-et-Laramade pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le samedi                      08 avril 2023                                      de 14h à 16h,
- Le jeudi                              20 avril 2023                                      de 09h à 11h.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera du délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE**

Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées d' Illier-et-Laramade. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, au SMDEA et une copie (rapport et conclusions motivées) au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-laramade/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie d'Illier-et-Laramade ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 21/02/2023  
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



**REÇU LE :**

**- 8 MARS 2023**

**SGCD FOIX**